

## Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?

L'assurance voyage est conçue pour vous rembourser les pertes que vous avez subies subitement et de manière imprévue. Elle ne couvre pas chaque situation ni chaque dépense encourue. **La liste suivante n'est pas exhaustive. Pour une liste complète des exclusions, veuillez vous référer à votre [police](#).**

### Annulation de voyage

Nous ne prendrons pas en charge les frais qui, d'une manière ou d'une autre, contribuent ou résultent de ce qui suit :

- Une maladie préexistante qui n'est pas stable avant la date d'entrée en vigueur de la couverture. La période de stabilité varie en fonction de votre âge.
  - Si vous avez 64 ans ou moins : 90 jours
  - Si vous avez 65 ans ou moins : 150 jours
- Certaines questions relatives à la grossesse.
- Le gouvernement canadien émet un avis aux voyageurs avant la date d'entrée en vigueur de la couverture.

### Interruption de voyage

Nous ne prendrons pas en charge les frais qui, d'une manière ou d'une autre, contribuent ou résultent de ce qui suit :

- Une maladie préexistante qui n'est pas stable avant la date d'entrée en vigueur de la couverture. La période de stabilité varie en fonction de votre âge.
  - Si vous avez 64 ans ou moins : 90 jours
  - Si vous avez 65 ans ou plus : 150 jours
- Certaines questions relatives à la grossesse.
- Le gouvernement canadien émet un avis aux voyageurs avant la date d'entrée en vigueur de la couverture.

### Retard de voyage

La garantie Retard de voyage est sous réserve des exclusions générales, décrites ci-dessous.

### Bagages

Nous ne prendrons pas en charge les frais qui, d'une manière ou d'une autre, contribuent ou résultent de ce qui suit :

- Les restrictions de fournisseurs de voyages sur tous les bagages, y compris les fournitures et équipements médicaux.
- L'usure normale ou les défauts de matériaux ou de fabrication.

### Accident de voyage

La garantie Accident de voyage est sous réserve des exclusions générales, décrites ci-dessous.

### Exclusions générales – s'appliquent à TOUTES les couvertures

Nous ne prendrons pas en charge les frais qui, d'une manière ou d'une autre, contribuent ou résultent de ce qui suit :

- Tout sinistre, état ou événement qui était connu ou prévu au moment de la souscription de votre police.
- Les actes d'automutilation.
- Actes commis dans l'intention de causer un préjudice.
- Abus d'alcool ou de drogues.
- La pratique de sports et d'activités extrêmes et à haut risque.
- Participer à des compétitions sportives professionnelles.
- Actes illégaux.
- Épidémie ou pandémie, sauf si elle est couverte par la police.
- Les actes de guerre et de terrorisme ou tout événement nucléaire.
- Cyberrisque.
- Voyager contre les ordres d'un gouvernement ou d'une autorité publique.